

29 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : Mme BOURBON Marie-Christine à M. VERGUET Nicolas, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

04 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, M. PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

Propositions d'ajout/retrait de délibérations :

Le Président propose :

- Ajout d'une délibération modifiant le tableau des emplois ;
- Retrait de la délibération approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2025 ;

L'ajout et le retrait sont approuvés à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GENERALE

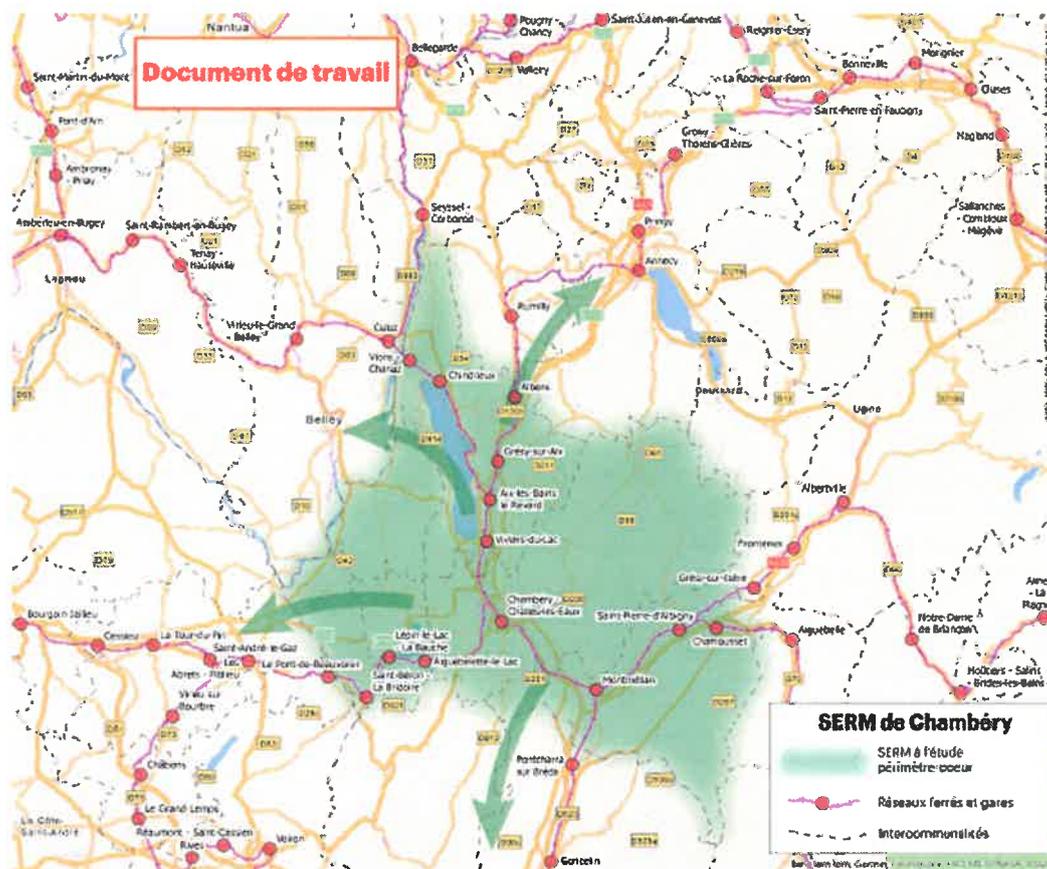
Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Approbation de la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;

Le Service Express Régional Métropolitain (dit « SERM ») est défini par la Loi du 27 décembre 2023 comme étant une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »

Le projet a ainsi pour objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire. Il repose sur une stratégie commune entre Etat, Région et autorités organisatrices de la mobilité locale pour mettre en cohérence toutes les offres de transport et les renforcer là où cela serait nécessaire.

Le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard a été labellisé par l'Etat en juin 2024, selon un périmètre initial qui visera à être précisé en lien avec les territoires concernés pendant la phase de préfiguration détaillée ci-après.



Carte du périmètre géographique prévisionnel du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard

Depuis cette labellisation, les collectivités locales (Grand Chambéry, Cœur de Savoie, Grand Lac, Département de la Savoie et Avant-Pays Savoyard) en lien avec la Région, l'Etat, la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexions, ont travaillé à établir une convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut de SERM à horizon fin 2025.

Cette convention détaille les études et attendus de cette phase de préfiguration qui se déroulera de mars à décembre 2025. Parmi les points saillants à retenir sur cette convention :

- La convention lie onze parties (collectivités locales, maîtres d'ouvrage, autorités organisatrices des mobilités, collectivités associées) : Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), le Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS), le Département de la Savoie, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat, la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gare & Connexions.
- La convention précise le rôle des différentes parties, dont les missions confiées à la Société des Grands Projets pour réaliser ces études.
- La convention inclut la définition et le niveau d'ambition de l'offre de services du futur SERM ; le phasage de la mise en œuvre des projets de services et d'aménagements depuis le court-terme (horizon 2028) jusqu'à long-terme (horizon 2040) ; le chiffrage des projets en investissement ou en exploitation ; et enfin le schéma de gouvernance en phase de mise en œuvre.
- La convention a été finalisée par toutes les parties le jeudi 5 décembre.

Des études seront portées globalement pour tout le périmètre du futur SERM, par exemple : étude sur l'augmentation du cadencement ferroviaire, définition d'une offre multimodale de services de transports public renforcée, harmonisation des services aux voyageurs, tarification combinée, billettique etc.

D'autres études seront portées spécifiquement pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, notamment :

- L'étude de services routiers express ou Bus à Haut Niveau de Services (projet à court-terme) ;

- L'étude de définition de pôles d'échanges multimodaux routiers et ferroviaires, et leur hiérarchisation - projet à moyen-terme ;
- Les études SNCF pour l'augmentation du cadencement ferroviaire sur le segment Chambéry – Lépin-le-Lac - Lyon - projet à long-terme ;
- L'étude de solutions multimodales pour se rendre localement vers les pôles d'échanges et les lignes express vers Métropole Savoie (services vélo, pistes cyclables, covoiturage, marche, stationnements augmentés...) - projet à court-terme.

Ces études ont été missionnées à la Société des Grands Projets, à SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexions. Leur montant final se porte à **1,498 millions EUR hors taxes**.

Leur financement sera pris en charge respectivement par l'Etat (50%), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (25%), le Département de la Savoie (12,5%), et le restant aux collectivités locales. **Pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, cela représente une participation financière qui se porte à 16 478,00 € HT pour l'année 2025** (au prorata de la représentation de sa population dans la population totale du périmètre envisagé, soit 1,1%).

Pour l'ensemble des Études et Attendus de la préfiguration :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
État	50%	749 000 €
Région	25%	374 500 €
Département	12,5%	187 250 €
Grand Chambéry	6,2%	92 876 €
Grand Lac	3,5%	52 430 €
Cœur de Savoie	1,7%	25 466 €
Avant-Pays Savoyard	1,1%	16 478 €
TOTAL	100,0%	1 498 000 €

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard sera signataire de la convention de financement, et prendra à sa charge la participation financière à verser à qui de droit.

Il a été convenu par ailleurs que ses trois intercommunalités membres, la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, la communauté de communes Val Guiers et la communauté de communes de Yenne, contribueront selon le *prorata* habitants à ce financement au profit du SMAPS.

Débats : M. Alain PERROT demande qui siège à l'instance politique du SERM.

Le Président répond les trois Présidents des EPCI de l'Avant-Pays Savoyard.

M. Alain PERROT estime qu'il faut absolument participer à ce service.

Le Président rappelle avoir toqué à la porte de Grand Chambéry et de son Président d'alors, M. Philippe GAMEN, pour intégrer le projet de SERM.

M. Jean-Claude PARAVY confirme l'intérêt de participer. Il précise que la gare de Pont de Beauvoisin est aussi une gare de desserte de notre territoire. Il demande si la participation financière est reconduite en 2026 ?

M. Claude LESAGE, Vice-président en charge des Mobilités, confirme que les 7 843,00€ portés par la communauté de communes permettent de couvrir la totalité des frais des études envisagées.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **VALIDE** l'engagement de la communauté de communes Val Guiers aux côtés du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard dans la phase de préfiguration du SERM, dont les termes sont précisés à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;
- ✓ **AUTORISE** le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard à coordonner localement le projet de SERM dans le cadre d'un portage concerté et conjoint en lien avec la communauté de communes Val Guiers, et également avec les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette et de Yenne ;

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire des crédits au budget primitif à l'exercice 2025 pour sa contribution financière au bénéfice du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard à hauteur de 7 843,00€, relative au financement des études de préfiguration du SERM ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement du projet.

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

02-Délibération de principe sur la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard ;

Vu la convention sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard signée par la communauté de communes le 02 novembre 2023 et courant jusqu'au 02 novembre 2026 et considérant la fin du programme CEE SARE¹ avec la prise en compte des prestations engagée au 31 décembre 2024 et la fin du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) au 31 décembre 2024.

La communauté de communes propose de maintenir sans discontinuité de services l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leur logement principal.

Le Pacte Territorial vise une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement des besoins de la population sur l'habitat, la poursuite d'une bonne accessibilité aux espaces conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public.

Le déploiement en cours d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, engagée en novembre 2023 et prenant fin au 02 novembre 2026 avec l'accompagnement continu de SOLIHA encourage l'adhésion au Pacte territorial.

La signature du Pacte Territorial n'empêche pas le déroulement de l'OPAH en cours jusqu'à son échéance en novembre 2026.

Les services rendus par l'OPAH pourront, à son échéance, être intégrés par voie d'avenant au Pacte Territorial.

Une visibilité sur le long terme du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est indispensable à l'efficacité de ce service et aux politiques publiques qui sont directement reliées à celui-ci.

Pour s'engager dans le Pacte Territorial une délibération de principe est nécessaire avant le 31 mars 2025.

Cependant, l'organe délibérant doit délibérer avant le 31 décembre 2024 sur le principe de son engagement à signer le Pacte Territorial, rendant la délibération d'engagement dans le Pacte Territorial rétroactive si celle-ci est prise avant le 31 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'adhésion au Pacte Territorial France Rénov' ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la délibération ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

03-Approbation de la convention de partenariat « Habitat – Avant-Pays Savoyard » ;

Le Président rappelle que le SMAPS coordonne en Avant-Pays Savoyard depuis 2021, pour le compte de ses trois intercommunalités membres, le service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH), porté en Savoie par le conseil Départemental. Les intercommunalités du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et de Yenne ont délibéré dans ce sens en novembre 2020, en décidant un concours financier à hauteur de 0,50€ par habitant et par an.

¹ Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Le bilan chiffré du SPPEH 2021-2023 en Avant-Pays Savoyard est le suivant :

	2021	2022	2023
Conseils téléphoniques	927	726	600
Permanences	136	134	130
Accompagnements	3	6	9
Actions sensibilisation	10	10	9
Participants	93	150	200

Le coût du dispositif pour l'Avant-Pays Savoyard (subventions déduites) sur 3 ans est de 20 658,00€, contre 37 500,00€ initialement prévus (12 500,00€/an). Au 07 novembre 2024, les intercommunalités ont payé 14 686,00€ de participation, il reste donc à payer 5 972,00€ au SMAPS, répartis comme suit :

- CCLA : 1 418,00€ ;
- CCVG : 2 863,00€ ;
- CCY : 1 692,00€.

Par ailleurs, le programme CEE SARE, finançant le SPPEH, prend fin au 31 décembre 2024. Le conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est retiré du portage du dispositif au 1^{er} janvier 2024. Le conseil Départemental de la Savoie et l'ANAH ont mis en place en Savoie une solution temporaire en 2024 afin d'assurer la continuité de service public, dans l'attente du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au 1^{er} janvier 2025. Le SPRH, qui devra être formalisé par un Pacte Territorial France Rénov' (PIG), intègre le déploiement de missions similaires à celles assurée par le SPPEH. Il intégrera également les missions liées à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dès son arrivée à échéance en Avant-Pays Savoyard le 02 novembre 2026, sous réserve d'avenant.

Aussi, il est proposé, de manière similaire au SPPEH, de mettre en place une convention de partenariat « Habitat - Avant-Pays Savoyard 2024-2026 » entre les communautés de communes Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Yenne, et le SMAPS. Ce dernier sera chargé du déploiement du SPRH sur le territoire. En contrepartie, les intercommunalités financeront le SMAPS à hauteur de 0,50€ par habitant par an pendant 3 ans (base population légale INSEE 2023), soit la participation annuelle suivante par intercommunalité :

- Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette – 6 156 habitants : 3 078,00 € ;
- Communauté de communes Val Guiers – 12 278 habitants : 6 139,00 € ;
- Communauté de communes de Yenne – 7 352 habitants : 3 676,00 €.

Soit 12 893,00 € par an pendant 3 ans, soit au total 38 679,00 € sur la durée de la convention.

Débats : M. Philippe VITTOZ demande si l'on a connaissance de la ventilation des interventions par secteur ? La répartition est-elle équitable ?

Le Président indique que l'information sera communiquée avec le procès-verbal.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande comment le retrait de la Région a été justifié ?

Le Président indique ne pas connaître précisément le dessein de la Région.

M. Daniel PEYSSONNERIE trouve le résultat de 9 accompagnements en 2024 sur l'ensemble de l'Avant-Pays Savoyard faible. Il convient que l'effort financier est faible pour la communauté de communes mais craint que les résultats ne puissent s'améliorer vu la baisse des subventions nationales de rénovation énergétique.

Mme Nadège MESTRALLET constate une différence entre les montants de subvention annoncés en réunion publique et les sommes réellement perçues. De plus, l'avance de trésorerie des pétitionnaires et le reste à charge après subvention les dissuadent encore, notamment les plus modestes, à franchir le pas. Le dispositif de demande reste compliqué.

M. Jean-Claude PARAVY est étonné du nombre d'accompagnement vu le nombre de personnes ayant participé aux permanences.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le bilan du SPPEH 2021-2023 ;
- ✓ **VALIDE** le reste à payer au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard dans le cadre du SPPEH 2021-2023 ;
- ✓ **MANDATE** le SMAPS pour porter et déployer le SPRH en Avant-Pays Savoyard ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat « Habitat - Avant-Pays Savoyard 2024-2026 » ;
- ✓ **AUTORISE** l'intégration des participations susmentionnées dans les budgets ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat « Habitat - Avant-Pays Savoyard 2024-2026 » ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

AJOUT-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ;

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Suite à la campagne d'avancement de grade :

- Suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette modification serait effective au 18 décembre 2024.

Poste de Direction enfance jeunesse :

Les missions dévolues au poste de Direction Petite enfance / Enfance jeunesse sont les suivantes :

- Organiser les secteurs Petite enfance et Enfance jeunesse ;
- Piloter l'activité des secteurs mentionnés ci-dessus sur les volets ressources humaines, administratif et financier en lien avec les chefs de service concernés ;
- Mettre en réseau et animer les équipements et les acteurs des politiques Petite enfance et Enfance jeunesse.

Ces missions relèvent normalement de la filière administrative et du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Or l'agent en poste relève de la filière médico-sociale et du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Avec l'accord de l'agent concerné, il convient de créer un emploi d'attaché territorial pour permettre une intégration directe :

- Suppression d'un emploi de puéricultrice à temps complet et création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Cette modification serait effective au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 décembre 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :
 - Suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au 18 décembre 2024 ;
 - Suppression d'un emploi de puéricultrice à temps complet et création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président

04-Proposition de vente d'un terrain de la ZAE du Jasmin ;

Le Vice-président informe que le gérant de l'entreprise KRAFFTER sise au sein de la ZAE du Jasmin à S^t Genix-les-Villages souhaite se porter acquéreur d'une parcelle communautaire disponible au sein de la même ZAE.

Il indique que le dossier est soutenu par l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

Débats : M. Nicolas VERGUET, Vice-président en charge du Développement économique, précise que l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises certifie que la cotation Banque de France de l'entreprise est sur le point d'être revue à la hausse et qu'un pool bancaire soutien le projet.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande avec qui la promesse de vente sera signée ? Est-ce avec une banque en crédit-bail ou au porteur ?

M. Nicolas VERGUET indique que cela n'est pas encore défini. A ce stade, le porteur de projet a besoin du prix de vente du terrain pour obtenir confirmation de ses financeurs.

Il propose de céder le terrain à 40,00€ le m². Le terrain représente 7 150m².

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 16 décembre 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

✓ APPROUVE la fixation du prix de vente à 40,00€ du m² :

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstentions : 02 (Mme Nadège MESTRALLET, M. Daniel PEYSSONNERIE)

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

05-Budget principal – Décision modificative n°04 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget principal pour les motifs suivants :

- Opération 44 (Lieu partagé Clic et Ressources – Phase 2) : Une écriture technique complémentaire doit être réalisée afin de basculer les études en cours du chapitre 20 au chapitre 21. Il s'agit d'écritures comptables classiques à réaliser une fois les travaux commencés ou terminés.

Les virements de crédits suivants sont proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-44-01 : CLIC & RESSOURCES - PHASE 2	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-44-01 : CLIC & RESSOURCES - PHASE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
Total Général		400.00 €		400.00 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

06-Budget annexe Petite enfance / Enfance Jeunesse – Décision modificative n°03 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget Enfance pour les motifs suivants :

- Chapitre 012 : une augmentation des crédits de 56 000,00€ est nécessaire. Cette augmentation de crédits s'explique notamment par un nombre plus important que prévu d'arrêts maladies remplacés, la régularisation d'heures supplémentaires anciennes et la hausse des effectifs encadrants périscolaires suite à la hausse du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre 2024.

Les virements de crédits suivants sont proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-420 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-420 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-420 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-420 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-420 : Contrats de prestations de services	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-420 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-420 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	56 000.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

07-Délégation du conseil communautaire pour le dépôt de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL ;

Débats : Le Vice-président en charge des Travaux, M. Christian BERTHOLLIER, propose de donner délégation au Président pour déposer un dossier et de soumettre le sujet à une commission Travaux organisée le 06 janvier 2025 pour définir le scénario de travaux de rénovation à présenter à la DETR/DSIL. Le dossier de demande de subvention doit être déposé le 10 janvier 2025.

Il indique que le bâtiment administratif Pravaz à Pont de Beauvoisin est plein et nos locataires du trésor public espèrent plus de confort thermique, notamment au dernier étage.

M. Philippe VITTOZ se demande si le projet pourra être mené dans l'année 2025. Il ne souhaite pas déposer de dossier s'il ne répond pas aux conditions d'éligibilité.

Le Président estime que les travaux doivent débuter en 2025 mais ne pourront pas être terminés avant décembre 2025. Il a compris de la Secrétaire générale de la Préfecture que le dossier doit démarrer dans l'année et rapidement s'achever.

M. Philippe PERSON rappelle qu'une étude énergétique a défini 3 scénarii. Il confirme qu'il faut lever l'incertitude sur le besoin de terminer le dossier en 2025. Il estime également que les volumes du bâtiment Pravaz ne sont pas tous exploités. Est-il possible de créer de nouvelles surfaces de plancher, notamment au rez-de-chaussée ? Il estime nécessaire de se doter de l'appui d'un architecte.

Le Président propose de prendre cette délibération et consultera la Secrétaire générale avant de prendre une décision.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande quelle est la performance énergétique ciblée ?

Le Président répond que les différents scénarii permettront de réduire les consommations d'énergie de 40 à 60%.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ DELEGUE au Président la possibilité de présenter ou non le projet de rénovation énergétique du bâtiment administratif Pravaz à l'appel à projet DETR/DSIL 2025 ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Philippe VITTOZ)

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président ;

08-Dépôt d'un dossier de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2025 ; DELIBERATION RETIREE

B)-Questions diverses

Informations du Président :

Compte-rendu des échanges avec le Colonel du groupement de gendarmerie de Savoie :

Le Président indique qu'un rendez-vous a eu lieu la semaine dernière avec l'Etat-major départemental de la Gendarmerie. Représentaient la communauté de communes le Président, le 1^{er} Vice-président Georges CAGNIN, le 3^{ème} Vice-président en charge des Finances Philippe VITTOZ et le DGS.

Il y a été confirmé la volonté de regrouper les deux casernements de gendarmerie de S^t Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin, sur un terrain de la commune de Pont de Beauvoisin au lieu-dit « La Maladière ».

Mme Nadège MESTRALLET demande pourquoi les Maires de Pont de Beauvoisin et de S^t Genix-les-Villages n'étaient pas présents à cette rencontre ?

M. Philippe VITTOZ indique que le Maire de S^t Genix-les-Villages était présent lors d'un rendez-vous en juillet 2024.

M. Georges CAGNIN rappelle que c'est la communauté de communes qui est compétente depuis une modification des statuts en mai 2023. Il faut donner à ce projet une dimension communautaire et sortir du seul intérêt des deux communes territorialement concernées.

M. Philippe VITTOZ indique qu'une permanence de la gendarmerie sera possible à S^t Genix-les-Villages. Cette permanence pourrait se tenir au lieu partagé Clic' & Ressources France Services.

Les élus de S^t Genix-les-Villages expriment leur désapprobation d'organiser les permanences au sein du lieu partagé Clic' & Ressources France Services.

M. Philippe VITTOZ demande aux élus de S^t Genix-les-Villages de prendre rapidement une position sur le lieu des permanences du moment que l'espace est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il leur demande de rapidement informer la gendarmerie.

Le groupement de gendarmerie savoyard a besoin d'une confirmation politique de la communauté de communes cette fin d'année. Un courrier sera transmis au Colonel d'ici la fin de semaine et une délibération sera présentée au conseil communautaire de janvier 2025.

M. Jean-Claude PARAVY estime que si la gendarmerie abandonne S^t Genix-les-Villages, ce n'est pas pour partir de Val Guiers. Il ne faut pas faire craindre aux élus un abandon du territoire communautaire. Il regrette le retrait du service public.

Mme Nadège MESTRALLET demande si le PLU de Pont de Beauvoisin est approuvé pour accueillir ce projet d'une caserne plus grande qu'initialement ? Un terrain n'a-t-il pas été préempté à S^t Genix-les-Villages pour construire une caserne ?

M. Philippe VITTOZ confirme et rappelle que ce terrain est malheureusement pollué (enfouissement d'amiante), donc refusé par le groupement départemental de gendarmerie pour l'implantation d'une caserne.

M. Claude LESAGE estime légitime que la gendarmerie souhaite regrouper ses effectifs présents à Val Guiers sur un site unique. Cela génèrera plus d'efficacité.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Communication, Mme Elise SAUNIER : Une commission se réunira le 21 janvier 2025. Une feuille de route est en cours d'élaboration par la chargée de communication.

Culture, Mme Elise SAUNIER : Le travail est toujours en cours avec la DRAC vers un projet culturel de territoire. Le 28 janvier, il sera proposé au conseil communautaire de valider le principe de ce travail sur le projet culturel de territoire.
La commission se réunira le 21 janvier.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Crèche des Petits Pas : Une réunion d'expertise judiciaire a eu lieu. M. Philippe PERSON résume que l'inventaire des désordres constatés sur le bâtiment a été dressé par l'expert. Une seconde réunion d'expertise est programmée pour avril 2025.
Repaire Mandrin : Les vitres défectueuses ont été sécurisées ce jour. Un démontage va être réalisé pour constater les dégâts. Les travaux sont vieux de 14 ans. Plus aucune assurance liée à la construction ne s'applique.

Mobilité, M. Claude LESAGE : Covoiturage : Une réflexion est en cours pour mettre en place une ligne à haut niveau de service entre S^t Béron, Pont de Beauvoisin et Chambéry. Ce projet se développe dans le cadre du projet ALCOTRA AMICI porté par le SMAPS. La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) doit transmettre des éléments chiffrés à la communauté de communes Val Guiers (CCVG) pour partager les coûts de cette mise en place. C'est la CCLA qui s'est portée volontaire pour réaliser ce projet dans le cadre du programme ALCOTRA AMICI.
Voie verte du Guiers : Le projet a été inscrit au plan pluriannuel d'investissement communautaire en 2023. Il a pour objet de relier le centre-bourg de S^t Genix-les-Villages à la ZAE du Jasmin.
Jonction ViaRhôna – Via 5 lacs : Le programme ALCOTRA AMICI contient également l'installation de signalétiques horizontales et verticales entre S^t Genix-les-Villages et Novalaise pour relier ViaRhôna et future Via 5 Lacs. L'Europe prendra en charge 80% des équipements.

Petite enfance / Enfance jeunesse, Marie-France PICARD : Le service se questionne sur l'articulation entre la convention territoriale globale (CTG) de la CAF et sur la gouvernance du projet éducatif de territoire pour harmoniser les comités de pilotage et simplifier la gestion des projets.
Val Guiers Ados : Une soirée sur l'orientation a été organisée le 28 novembre par le lycée Pravaz. Très peu d'employeurs et d'élèves étaient présents.
Fêtes de fin d'année dans les crèches : En cours.

Cohésion sociale, M. Jean-Claude PARAVY : Une réunion de coordination France services s'est tenue dans le local de S^t Genix-les-Villages. Elle a réuni les établissements de Grand Chambéry, Grand Lac et de l'Avant-Pays Savoyard.
Le 16 janvier est prévue l'inauguration des travaux de la phase 2 qui viennent de s'achever.
Une nouvelle édition de « En avant l'emploi » se prépare à Yenne en 2025.
Mme Marie-France PICARD explique que le public cible de cet évènement s'était élargi bien au-delà des jeunes. Le dossier a donc été transféré à la mission Cohésion sociale à la demande des Vices présidents respectifs.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Rien à ajouter. Les arbitrages politiques sur la construction budgétaire débiteront en février.

Développement économique, M. Nicolas VERGUET : Deux dossiers d'aides aux entreprises sont sur le point d'aboutir, l'un à S^t Genix-les-Villages, l'autre à Pont de Beauvoisin.

Tourisme, M. Georges CAGNIN : Le service poursuit la préparation du budget et la rencontre des acteurs touristiques du territoire. Nombreux sont ceux ayant pris des distances. Une commission sera organisée au mois de janvier.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Alimentation en eau potable, SIAEP, M. Yves BERTHIER : L'agence de l'eau percevra plus de taxes sur les factures d'eau dès 2025. Les subventions accordées seront également fonction des fuites. Plus le réseau sera fuyard, plus la ponction de taxe sera importante.

M. Christian BERTHOLLIER indique que les fontaines publiques ne feront plus l'objet d'exemption de taxes.

Assainissement, SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : La commission d'appel d'offres pour les travaux du siège du SIEGA a eu lieu, le comité syndical doit attribuer les marchés publics de travaux demain soir. Les travaux devraient débuter en mars.

Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, SIAGA, M. Alain PERROT : Une cartographie des ruisseaux traités l'année prochaine pour préserver la ripisylve a été transmise ces derniers jours. Il sollicite le concours des élus municipaux pour faire remonter au technicien du SIAGA les éventuels oublis de parcelles publiques ou privées.

CIAS, M. Paul REGALLET : Finances : Grâce au travail de la Directrice et de ses équipes, le CIAS a obtenu des crédits non reconductibles 2024 pour 147 000,00€. Ils amoindriront le déficit de l'exercice. L'ARS est également enclin à maintenir le forfait soin pour les résidences autonomie en 2025.

RH : L'EHPAD de S^t Genix-les-Villages rencontre d'importantes difficultés de recrutement de soignants (infirmiers et aides-soignants). A date, 7 lits d'EHPAD sont libres et ne seront pas pourvus tant que des soignants ne sont pas recrutés de manière pérenne.

Le Président lève la séance à 21h30.

Le prochain Bureau communautaire : 14 janvier 2025

Le prochain Conseil communautaire : 28 janvier 2025

Fait à Belmont-Tramonet le 20 décembre 2024

Le Président
Paul REGALLET

